

Projet de loi
Loi modifiant la *Loi sur les agronomes*

SOUTENIR LA PROTECTION DE LA SANTÉ DES SOLS ET DE LA POPULATION DU QUÉBEC

Mémoire présenté au ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MARS 2024



Équiterre

VICTIMES DES
PESTICIDES
DU QUÉBEC



Auteur.e.s

Nadine Bachand, analyste principale, Agriculture et alimentation, Équiterre
Thomas Bastien, agr., directeur général, ASPQ

Révision

Josée Breton, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ)
Amandine François, coordinatrice générale, Victimes des pesticides du Québec
Thibault Rehn, coordinateur, Vigilance OGM

Table des matières

Sommaire des recommandations	3
Introduction	4
Un projet de loi positionnant l'agronome au coeur de la santé des sols et de la population du Québec	5
Un projet de loi bénéfique pour les acteurs du milieu agricole	5
Conclusion	6

Sommaire des recommandations

1. Souligner le renforcement de l'article 24 par la notion de respect de l'environnement et de la vie ;
2. Inclure la notion de protection et de valorisation de la santé des sols et de la population ;
3. Rétablir la clarification de l'article 28 précisant qu'un agriculteur pouvait exécuter pour lui-même des actes normalement réservés à un agronome ;

Introduction

En juin 2022, André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), a déposé le projet de loi n° 41, Loi modifiant la *Loi sur les agronomes*.

En effet, l'actuelle *Loi sur les agronomes* qui encadre la profession d'agronome au Québec a été adoptée en 1973 et n'a pas été mise à jour. Devant l'insistance de plusieurs professionnels et regroupements, notamment l'Ordre des agronomes du Québec, qui demandaient depuis longtemps une modernisation majeure de cette Loi, le projet de loi déposé a pour objectif de :

- Faire en sorte que les agronomes à l'emploi des fournisseurs d'intrants, peu importe leur forme de rémunération, ne soient plus en mesure de dispenser le service-conseil relatif à ces intrants ni de vendre des intrants ;
- Préciser le champ d'exercice de la profession d'agronome ainsi que les activités professionnelles qui lui sont réservées ;
- Établir par règlement les activités des technologues professionnels ;
- Moderniser la gouvernance de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

L'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ), Équiterre, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), Victimes des pesticides du Québec et Vigilance OGM étaient hautement favorables au projet de loi qui avait été présenté à l'époque et croyons que celui-ci aurait permis de remédier à une situation de conflit d'intérêt qui perdure depuis beaucoup trop longtemps. Le projet de loi ayant été tabletté, nos organisations ont pris l'initiative de regrouper, dans un même mémoire, leurs commentaires et suggestions pour faire en sorte que le prochain projet de loi puisse aller plus loin encore en répondant davantage aux questions de santé humaine et du territoire.

Un projet de loi positionnant l'agronome au cœur de la santé des sols et de la population du Québec

Plusieurs articles du projet de loi concernent la gestion et la vente d'intrants au Québec, et plus spécifiquement le rôle de l'agronome en lien avec ces intrants, dont les pesticides et engrais de synthèse. Il est néanmoins important de rappeler que le rôle des agronomes est, avant tout, essentiel à la préservation et à la valorisation de la biodiversité, de la santé des sols tout comme celle de la population. Ainsi, l'ASPQ, Équiterre, le RNCREQ, Victimes des pesticides du Québec et Vigilance OGM soulignent le renforcement de l'article 24 de la *Loi sur les agronomes* par l'amendement suivant :

Le respect de l'environnement et de la vie, la protection des biens, l'aménagement durable du territoire, la pérennité du patrimoine et l'efficacité économique sont compris dans l'exercice de l'agronomie dans la mesure où ils sont liés aux activités professionnelles de l'agronome.

Nos organisations invitent le gouvernement à aller plus loin en mentionnant explicitement la protection et la valorisation de la biodiversité, de la santé des sols et de la population québécoise, termes absents du projet de loi actuel. La protection et la valorisation de la biodiversité, de la santé des sols et de la population québécoise sont d'ailleurs centrales dans la politique bioalimentaire, et le Plan d'agriculture a des cibles pour mieux protéger la biodiversité et la santé des sols. Les expliciter permettrait une cohérence accrue avec l'action gouvernementale.

Un projet de loi bénéfique pour les acteurs du milieu agricole

L'objectif principal du projet de loi est de remédier à une situation qui a, depuis toujours, permis à des agronomes, rémunérés par une société impliquée dans la distribution et la vente d'intrants, de conseiller les clients de leur entreprise employeur, en infraction de leurs devoirs d'indépendance et de désintéressement (art. 25 et s.) en vertu de leur Code de déontologie. Ce laxisme a apporté son lot de conséquences néfastes et sous-estimées, notamment pour les producteurs agricoles :

- Confusion créée par des conseils intéressés par rapport aux normes officielles et des conseils d'agronomes non liés à la vente d'intrants ;
- Faible crédibilité et valeur accordées aux services agronomiques professionnels ;
- Accès limité à des services-conseils indépendants, entre autres pour le développement de secteurs en croissance (bio, élevages non conventionnels, pratiques culturales durables et cultures émergentes, etc.) requérant des connaissances spécialisées.

Le projet de loi répond aux préoccupations exprimées au sein de la société depuis plusieurs années et, s'il est adopté tel quel, ne porterait pas atteinte à l'autonomie des producteurs. En effet, le projet de loi n'impose pas d'avoir recours à des services-conseils pour toute pulvérisation de pesticides ou application d'engrais de synthèse. L'obligation de se procurer des services agronomiques, tels que la justification et la prescription pour l'usage d'un pesticide à haut risque, relève du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu de l'article 74.1 du *Code de gestion des pesticides*.

Le fait de séparer l'acte agronomique de la vente a suscité des inquiétudes sur l'impossibilité des clients d'obtenir dorénavant le soutien technique lors de la vente d'intrants. Il est important de rappeler que l'agronome pourra toujours travailler dans les compagnies qui vendent des intrants et fournir des explications sur les produits et leur application si le PAEF ou la prescription a été réalisée par un agronome non-lié.

Également, l'article 25 du projet de loi spécifie les activités professionnelles agronomiques réservées à l'agronome, mais il le fait sans limiter le champ de gestion du producteur.

Finalement, la Loi actuelle précise qu'un agriculteur peut exécuter pour lui-même des actes normalement réservés à un agronome (Art 28). Le fait que cette exception n'ait pas été spécifiquement retenue dans le projet de loi n'altère pas la portée des principes énoncés plus haut. Néanmoins, la mention de cette exception est nécessaire dans le projet de loi proposé afin d'éviter toute confusion lors de son application.

Conclusion

Le projet de loi modifiant la *Loi sur les agronomes* est nécessaire et nos organisations tiennent à souligner la démarche importante initiée par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Nous désirons réitérer l'urgence de déposer un nouveau projet de loi faisant en sorte que la profession d'agronome soit encadrée par une loi moderne en adéquation avec les attentes de développement durable de notre société, avec les objectifs de la Politique bioalimentaire du Québec et les cibles du Plan d'agriculture durable.